

AVIS PUBLIC

ORDONNANCE NUMÉRO OCA08-(B-3)-003

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, que le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a octroyé à sa séance spéciale tenue le 7 juillet 2008, une ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) à savoir :

1. Aux fins de la présente ordonnance, les définitions des termes acoustiques, de l'instrumentation et des méthodes de mesures sont les mêmes que celles prévues à l'ordonnance numéro 2 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3).
2. Les niveaux de pression acoustique maximaux autorisés dans les zones situées à l'intérieur d'un rayon de 500 mètres de l'endroit où sont réalisés des travaux de construction autoroutiers sont définis au tableau de l'annexe 1, en relation avec les jours fériés, les dimanches, les périodes du jour, du soir et de la nuit.

Malgré le premier alinéa, un niveau de pression acoustique équivalent au bruit d'ambiance (Leq) + 5 dBA, est autorisé lorsque ce niveau est plus élevé que le niveau prévu à l'annexe 1. Le terme Leq identifie le niveau de pression acoustique sans les travaux autoroutiers.

Malgré le premier alinéa, les niveaux de pression acoustique pourront, lors de la lecture, dépasser d'au plus 3 dBA les niveaux maximum prescrits à l'annexe 1, lors des conditions climatiques suivantes :

- une température inférieure à -10 degrés Celsius;
- une vitesse de vent supérieure à 20 km/h;
- un taux d'humidité relative supérieure à 90%;
- lors de précipitations;
- chaussée humide.

3. La présente ordonnance s'applique malgré toute autre ordonnance adoptée en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c.B-3).

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des ordonnances ainsi que du tableau des événements publics au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, ainsi qu'aux bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, du lundi au vendredi, de 9 à 17 heures.

Donné à Montréal, ce 9^e jour du mois de juillet 2008.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/rpm